

Aperçu des directives sur les cotisations, état au 1^{er} janvier 2019

Le présent document devrait aider l'utilisateur des directives à trouver rapidement la disposition déterminante dans les directives relatives à une question précise concernant les cotisations. Il contient un aperçu des directives sur les cotisations AVS/AI/APG/AC. Certains thèmes, moins fréquents, ont été laissés de côté ou n'ont été traités que de façon secondaire, ce pour offrir une meilleure vue d'ensemble des directives.

Les directives les plus importantes auxquelles il est renvoyé dans l'aperçu sont les Directives sur l'assujettissement (DAA), les Directives sur le salaire déterminant (DSD), les Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative (DIN) ainsi que les Directives sur la perception des cotisations (DP).

Les *DAA* établissent quelles sont les personnes obligatoirement assurées à l'AVS/AI/APG/AC. Les *DSD* mentionnent les revenus des salariés sur lesquels des cotisations à l'AVS/AI/APG/AC doivent être prélevées et déterminent, s'agissant d'une activité donnée, s'il s'agit d'une activité lucrative indépendante ou salariée. Dans les *DIN*, on trouve, notamment, les règles concernant les revenus des indépendants, la fortune ainsi que les revenus sous forme de rente des personnes sans activité lucrative et les dispositions sur la fixation et la perception des cotisations provisoires et définitives pour ces deux catégories d'assurés. S'agissant des revenus provenant d'une activité lucrative salariée, la fixation et la perception des cotisations sont réglées dans les *DP*. En outre, les *DP* contiennent, notamment, la pratique concernant l'exécution et la prescription des créances de cotisation ainsi que les intérêts moratoires et rémunérateurs.

Aperçu classé par notions

Assujettissement	DAA / DAE	LAVS	RAVS
1. Assujettissement obligatoire			
Pour les personnes exerçant une activité lucrative (en gén : Annexes 1-9 aux DAA)		1a I b	
a) En Suisse	DAA : 2005 ; 3082 ss		
b) Dans l'UE/AELE	DAA : 2009 ss ; 4002 ss ; 4046 ss		
c) Dans un Etat contractant en dehors de l'UE/AELE.....	DAA : 2069 ss ; 4002 ss ; 4046 ss		
d) Dans un Etat non contractant.....	DAA : 2006 ss.; 4002 ss; 4046 ss		
e) Simultanément dans plusieurs Etats.....	DAA : 2020 ss ; 2042 ss; 2051 ss; 2085 ss		
f) Au service de la Confédération, d'organisations internationale et d'organisations d'entraide	DAA : 3040 ss; 3055 ss	1a I c	1 s.
g) Détachement.....	DAA : 2024 ss; 2072 ss; mémento sur le détachement		
h) Assurance continuée volontaire pour les personnes qui travaillent à l'étranger pour un employeur suisse	DAA : 4002 ss	1a III a	5 ss
i) Assurance continuée volontaire pour les personnes exerçant une activité lucrative et qui sont domiciliées en Suisse	DAA : 4046 ss	1a IV a	5d ss
Pour les personnes sans activité lucrative			
a) Avec domicile en Suisse	DAA : 2004 ; 3099 ss		
b) Avec domicile à l'étranger.....	DAA : 3103 ss		
c) Assurance continuée volontaire des étudiants sans activité lucrative domiciliés à l'étranger.....	DAA : 4032 ss	1a III b	5g ss
d) Assurance continuée volontaire des personnes sans activité lucrative accompagnant à l'étranger leur conjoint.....	DAA : 4061 ss	1a IV c	5j ss

Exemptions à l'assujettissement			
a) En raison de privilèges et d'immunités conformément au droit international public.....	DAA : 3017 ss	1a II a	1b
b) Pour cumul de charges trop lourdes.....	DAA : 5002 ss	1a II b	3
c) Pour les personnes ne remplissant les conditions que pour une période relativement courte	DAA : 5032 ss	1a II c	2
2. Assurance facultative			
Conditions d'adhésion	DAF : 2001 ss	2 I	OAF
Procédure d'adhésion.....	DAF : 2018 ss		OAF

Statut en matière de cotisations		DSD / DIN	LAVS	RAVS
1. Salariés				
La situation dépendante.....	DSD : 1013		5 II	
Statut de certains groupes professionnels en matière de cotisations (par souci de visibilité, tous les groupes professionnels ne sont pas représentés ci- dessous. Les DSD contiennent des dispositions pour d'autres groupes professionnels)				
a) Commanditaires	DSD : 4001 s.			
b) Membres d'autorités.....	DSD : 4003 ss			
c) Personnes au bénéfice d'un engagement régi par le droit public.....	DSD : 4006 ss			
d) Enseignantes et enseignants.....	DSD : 4010 s.			
e) Voyageurs de commerce et professions analogues.....	DSD : 4015 ss			
f) Travailleurs à la tâche	DSD : 4022 ss			
g) Travailleurs à domicile.....	DSD : 4028 ss			
h) Concierges et activités analogues.....	DSD : 4032 s.			
i) Musiciens, artistes et DJ's.....	DSD : 4034 ss			
j) Traducteurs et interprètes	DSD : 4043 ss			
k) Personnes actives dans le domaine des médias	DSD : 4046 ss			
l) Modèles pour photographes et mannequins	DSD : 4050			
m) Médecins et autres professions médicales.....	DSD : 4051 ss			
n) Experts	DSD : 4074			
o) Conseillers d'entreprise	DSD : 4075			
p) Spécialistes en informatique.....	DSD : 4076			
q) Inventeurs et détenteurs de patentes.....	DSD : 4077 ss			
r) Coiffure	DSD : 4082 ss			
s) Branche des transports	DSD : 4086 ss			
t) Membres de la famille travaillant avec l'exploitant	DSD : 4091 ss			
u) Personnes employées au pair et stagiaires	DSD : 4105 ss			
v) Apprentis	DSD : 4108 ss			
w) Collaborateurs d'un centre d'appel	DSD : 4111			
x) Parents nourriciers et parents de jour.....	DSD : 4112 s.			
y) Nounous et baby-sitters	DSD : 4114			
2. Indépendants				
Définition des indépendants	DIN : 1067		9	
Délimitations				
a) Par opposition au salaire déterminant	DSD : 1013 ss ; DIN : 1079 groupes professionnels voir statut de salarié en matière de cotisations			
b) Par opposition aux non actifs.....	DIN : 1080 ss			

Cas particuliers		
a) Conjoints ou partenaires enregistrés DIN : 1015 ss		
b) Associés d'une société simple DIN : 1022 s.		
c) Associés d'une société en nom collectif DIN : 1024 ss		
d) Associés d'une société en commandite (y. c. les associés d'une société en commandite de placements collectifs) DIN : 1027 ss ; DSD : 4001 s.		
e) Associés tacites DIN : 1033 s.		
f) Communautés héréditaires DIN : 1035 ss		
Décision sur le statut d'un assuré DIN : 1050 ss		
3. Personnes sans activité lucrative		
Définition de la personne sans activité lucrative DIN : 2003 ss	10 I	
Personne dont l'activité lucrative n'est pas durablement exercée à plein temps DIN : 2033 ss		28^{bis}

Obligation de verser les cotisations	DP / DIN / DAA	LAVS	RAVS
1. Assurés soumis à l'obligation de cotiser		3 I	
a) Salariés DP : 1035 ss			
b) Indépendants DIN : 1058 ss			
c) Personnes sans activité lucrative DIN : 2067 ss			
d) Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de payer des cotisations (ANOBAG) DAA : 5032 ; DP : 1040 ss			
e) Salariés travaillant pour un employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse (art. 21 par. 2 R 987/2009) DAA : 2037 ; DP : 1040 ss			
f) Personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse CAR			
Libération de l'obligation de payer des cotisations			
a) Epoux non actifs DIN : 2071 ss		3 III a/IV	
b) Personnes collaborant dans l'entreprise de leur conjoint DIN : 2071 ss		3 III b/IV	
c) Membres de la famille travaillant dans l'entreprise familiale ne touchant aucun salaire en espèces DP : 1002		3 II d	
2. Obligation de l'employeur de verser les cotisations		12	33
Notion d'employeur DP : 1009 ss			
Obligation de l'employeur de verser les cotisations DP : 1019 ss ; 1025 ss			
Obligation de l'employeur qui n'a pas d'établissement stable en Suisse de verser des cotisations DAA : 2037 ; DP 1032.1 ss			

Qualification des revenus en matière de cotisations	DSD / DIN	LAVS	RAVS
1. Prestations de l'employeur		5 II	
a) Salaire de base DSD : 2001 ss			7 a
b) Gratifications, allocations de résidence et de renchérissement DSD : 2001 ss			7 b ; 7 c
c) Indemnités de vacances, pour jours fériés et autres absences ... DSD : 2005 ss			7 o
d) Actions de collaborateurs, participation de collaborateur et options de collaborateur DSD : 2021 ss			7 c^{bis}
e) Pourboires DSD : 2044 ss			7 e ; 15
f) Honoraires d'administrateur, tantièmes et indemnités fixes DSD : 2049 ss			7 h
g) Jetons de présence DSD : 2061 ss			7 h

h) Prestations en nature (p.ex. nourriture et logement)	DSD : 2067 ss		7 f ; 11 ; 13
i) Indemnités versées par l'employeur en cas de pertes de salaire par suite de maladie, d'accident ou d'invalidité.....	DSD : 2082 ss		7 m
j) Prise en charge des cotisations AVS/AI/APG/AC et des impôts	DSD : 2094 s.		7 p
k) Rétributions versées en cas de cessation des rapports de service (p. ex prestations sociales)	DSD : 2096 ss ; 2124 ss	5 IV	7 q ; 8 bis ; 8^{ter}
l) Contributions réglementaires à des institutions de prévoyance professionnelle	DSD : 2116 ss	5 IV	8 a
m) Prestations versées dans des cas de rigueur.....	DSD : 2146 ss	5 IV	8^{quater}
n) Indemnités et prestations lors d'événements particuliers.....	DSD : 2152 ss	5 IV	8 c
o) Cotisations à l'assurance-maladie et accidents.....	DSD : 2161 s.	5 IV	8 b
p) Prise en charge des frais médicaux.....	DSD : 2163 s.	5 IV	8 d
q) Prestations pour la formation et le perfectionnement professionnels	DSD : 2173 ss ; 3003		6 II g
r) Frais généraux	DSD : 3001 ss		9
2. Revenus de l'activité indépendante			
a) Eléments du revenu de l'activité indépendante	DIN : 1088 ss		17 ; 18
b) Frais d'acquisition du revenu	DIN : 1098 ss	9 II a	
c) Amortissements et réserves d'amortissement.....	DIN : 1107 s.	9 II b	
d) Pertes commerciales	DIN : 1109 ss	9 II c	
e) Sommes versées à des institutions de prévoyance en faveur du personnel	DIN : 1111 s.	9 II d	
f) Versements personnels à des institutions de la prévoyance professionnelle et au 3 ^e pilier	DIN : 1113 ss	9 II e	
g) Intérêts du capital propre investi dans l'entreprise	DIN : 1118 ss	9 II f	22
h) Fixation des cotisations dans le temps.....	DIN : 1135 ss		
3. Prestations d'institutions de prévoyance et d'assurance			
a) Prestations réglementaires d'institutions de prévoyance professionnelle	DSD : 2109 ss		6 II h
b) Prestations d'assurance en cas d'accident, de maladie, ou d'invalidité.....	DSD : 2081 ; 2092 ; 2093		6 II b
c) Allocations perte de gain versées en cas de service et de maternité.....	DSD : 2091	LAPG	
d) Prestations de l'assurance-chômage.....	DSD : 2089 s.	LACI	
4. Autres prestations			
a) Rémunérations de minime importance	DSD : 2194 ; DIN : 1132 ss ; DP : 2120 ss ; 2128	8 II ; 14 V-VI	19 , 34d
b) Dividendes	DSD : 2010 ss		
c) Solde militaire et indemnités de même nature.....	DSD : 2198 ss ; DP : 2128.7		6 II a
d) Allocations familiales.....	DSD : 2165 ss		6 II f
e) Bourses et autres prestations analogues	DSD : 2173 ss		6 II
f) Revenu d'une activité lucrative	DSD : 2195 ss ; DIN : 1070 ss ; exercée à l'étranger voir également règles sur l'assujettissement	4 II a	6^{quater}
g) Cotisations du salarié à la prévoyance professionnelle	DSD : 2122 s.		
h) Prestations de l'aide sociale.....	DSD : 2203		
5. Revenus des rentiers exerçant une activité lucrative.....			
	CAR	4 II b	6^{quater}

Cotisation des personnes sans activité lucrative	<u>DIN</u>	<u>LAVS</u>	<u>RAVS</u>
1. Bases de calcul des cotisations			<u>28 I/IV</u>
Fortune déterminante.....	DIN : 2080 ss ; 2103 ss		
Revenu acquis sous forme de rente déterminant.....	DIN : 2087 ss ; 2108 ss		
2. Calcul des cotisations			
En général.....	DIN : 2076 ss ; 2113 ss	<u>10</u>	<u>28 I-III</u>
Pour les époux ou les partenaires enregistrés.....	DIN : 2078 ss		<u>28 IV</u>
Lorsque l'obligation de cotiser dure pendant toute l'année.....	DIN : 2096 ; 2114		<u>29</u>
Lorsque l'obligation de cotiser est inférieure à une année.....	DIN : 2097 ss ; 2115		<u>29</u>
Exemples de calcul des cotisations.....	DIN : 2117 ss		

Perception des cotisations	<u>DP / DIN</u>	<u>LAVS</u>	<u>RAVS</u>
1. Perception des cotisations sur le salaire déterminant			
Périodes de paiement.....	DP : 2005 ss		
Cotisations du salarié.....	DP : 2014 ss	<u>14 I</u>	<u>34</u>
Acomptes de cotisations (fixation et adaptation).....	DP : 2037 ss	<u>14 I</u>	<u>35</u>
Décompte et solde.....	DP : 2059 ss		<u>36</u>
Cas spéciaux			
a) Paiement des cotisations effectivement dues.....	DP : 2080 ss		<u>35 III</u>
b) Procédure de décompte simplifiée.....	DP : 2094 ss	<u>LTN</u>	<u>35 IV</u>
c) Versement de salaires arriérés, comptes épargne-temps.....	DP : 2034 ss		
d) En cas de rapports de service à plusieurs échelons.....	DP : 2113 ss		
e) Taxation d'office.....	DP : 2132 ss		<u>38</u>
2. Perception des cotisations sur le revenu d'une activité indépendante			
Acomptes de cotisations		<u>14 II</u>	<u>24</u>
a) Fixation et adaptation.....	DIN : 1144 ss		
b) Décision.....	DIN : 1162 ss		
Fixation définitive des cotisations.....	DIN : 1166 ss		<u>25</u>
Solde.....	DIN : 1185 ss		<u>25</u>
Réclamation des cotisations arriérées.....	DIN : 1193 ss		<u>39</u>
Procédure de détermination du revenu		<u>9 III</u>	<u>23; 27</u>
a) Détermination par les autorités fiscales.....	DIN : 1203 ss		
b) Cas particulier : détermination par les caisses de compensation.....	DIN : 1260 ss		
3. Perception des cotisations des personnes sans activité lucrative		<u>14 II</u>	<u>29 IV</u>
Acomptes de cotisations.....	DIN : 2129 ss		<u>29 VII; 24</u>
Solde.....	DIN : 2137 s.		<u>29 VII; 25</u>

Détermination des bases de calcul.....	DIN : 2102 ss		29 III-IV
Imputation et restitution des cotisations versées sur le produit du travail.....	DIN : 2139 ss		30
Procédure pour les étudiants (annonce par l'établissement d'enseignement)	DIN : 2147 ss		29^{bis}
4. Sommation	DP : 2169 ss	14 IV b	34a
5. Suris au paiement	DP : 2191 ss		34b
6. Exécution forcée de la créance de cotisations	DP : 6001 ss	15	
Réduction et remise des cotisations.....	DIN : 3001 ss	11	
c) Réduction.....	DIN : 3013 ss		31
d) Remise.....	DIN : 3070 ss		32
Réclamation et restitution.....	DP : 3001 ss	14 IV c	39 ss
7. Prescription	DP : 5001 ss	16	

Intérêts moratoires et rémunérateurs	DP	LAVS	RAVS
1. Généralités			
Délais pour le prélèvement et le versement d'intérêts.....	DP : 4004 ss		
Facturation	DP : 4043 s.		
Rentrée du paiement	DP : 4052		42 I
Taux d'intérêt et calcul des intérêts	DP : 4053 ss		42 II
2. Intérêts moratoires		LPGA	
Dus après l'écoulement de la période de paiement	DP : 4006 ss		41^{bis} I a
En cas de cotisations arriérées réclamées pour des années écoulées	DP : 4009 ss		41^{bis} I b
En cas de cotisations paritaires à payer sur la base du décompte	DP : 4014 ss		41^{bis} I c
En cas de décompte tardif	DP : 4017 ss		41^{bis} I d
Cotisations personnelles à payer sur la base du décompte	DP : 4020 ss		41^{bis} I e
En cas d'acomptes inférieurs d'au moins 25 % aux cotisations effectivement dues.....	DP : 4024 ss		41^{bis} I f
7. Intérêts rémunérateurs	DP : 4032 ss	LPGA	41^{ter}

Divers	DP / DAC / DIN	LAVS	RAVS
1. Responsabilité de l'employeur	DP : 8001 ss	52	
2. Restitution de cotisations	DP : 3066 ss	16 III	41
3. Peines et amendes d'ordre	DP : 9001 ss	87	

4. Amortissement des cotisations irrécouvrables DP : 7001 ss		34c
5. Affiliation à une caisse de compensationDAC ; DIN 1050 ss ; 2047 ss	64	117 ss

DAA = Directives sur l'assujettissement

DAF = Directives sur l'assurance facultative

DP = Directives sur la perception des cotisations

DIN = Directives sur les cotisations des travailleurs indépendants et des personnes sans activité lucrative

DSD = Directives sur le salaire déterminant

CAR = Circulaire concernant l'obligation de cotiser des personnes exerçant une activité lucrative qui ont atteint l'âge ouvrant le droit à une rente de vieillesse

DAC = Directives sur l'affiliation des assurés et des employeurs aux caisses de compensation